Taxe de séjour

La taxe de séjour est instituée sur le territoire.
Le produit de la collecte de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune ou du groupement ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

1/ Déclaloc, le téléservice de déclaration préalable à l'activité

Grâce à un nouveau télé-service baptisé DéclaLoc, toutes les démarches obligatoires de déclaration d'activité touristique sont simplifiées et peuvent être dématérialisées. Ce nouveau service s'adresse notamment à tous les professionnels qui gèrent des locations saisonnières sur le territoire (agences immobilières, conciergeries…) ainsi qu'aux particuliers qui louent des hébergements et qui collectent la taxe de séjour auprès de leurs voyageurs.

Déclaloc est gratuite et disponible à tous instants.

www.declaloc.info

Télécharger

- Politique de confidentialité

2/ Déclarer et payer des taxes de séjour

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la collectivité. Elle doit être perçue sur les personnes hébergées à titre onéreux et qui sont assujetties non exonérées.

Le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Ce tarif est arrêté par délibération du conseil communautaire prise avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 0,03 euros par nuitée.

Retrouvez la plateforme de déclaration et de paiement des taxes de séjour de l'agglomération sur golfedumorbihan.taxesejour.fr.

Télécharger

- Guide de la télédéclaration
- Guide de la facturation des tarifs fixes
- Affiche des tarifs fixes
- État récapitulatif hébergement classé en étoile

- Guide de la facturation du tarif proportionnel
- Affiche récapitulative du tarif proportionnel
- État récapitulatif hébergement à tarif proportionnel 5%
- Politique de confidentialité NT – Taxe de séjour
- Conseil communautaire du 24 juin 2026 – Tarifs de la taxe de séjour 2027
- Conseil communautaire du 27 mars 2025 – Modification des modalités de déclaration et de reversement de la taxe de séjours intercommunale

Informations complémentaires

Contact

Service Taxe de Séjour

- Service Tourisme et Patrimoine
- 02 22 07 42 78
- 06 60 54 25 75
- Contacter